ACCORD-CADRE A A BONS DE COMMANDE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE L'ACCORD-CADRE :

TRAVAUX DE RESEAUX DE CHALEUR URBAIN – QUARTIER MOSSON A MONTPELLIER

Le présent accord cadre « TRAVAUX DE RESEAUX DE CHALEUR URBAIN » n'est pas alloti.

Le présent contrat est un accord-cadre à bons de commande, tel que défini par les articles R.2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Maître d'ouvrage : Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)

Adresse : Etoile Richter – 45 place Ernest Granier – CS 29502 – 34960 Montpellier Cedex 2

Représenté par : Monsieur Cédric GRAIL – Directeur Général

Maîtrise d'œuvre : Groupement dont le mandataire est BASE

Comptable chargé des paiements : SA3M – Service Administratif et Financier – Adresse ci-dessus

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

La notification ne vaut pas ordre de commencer les prestations. Les prestations démarreront à la date de la notification de chacun des bons de commande.

Date limite de réception des offres : Jeudi 3 décembre 2026 Heure : 12h00

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (uniquement en cas de remise d'une copie de sauvegarde)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE 3

1.1 Nature et étendue de la prestation 3

1.2 Mode de dévolution de l'accord-cadre 3

1.3 Durée de l'accord-cadre, délais d'exécution 4

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA PROCEDURE 4

2.1 Procédure de passation 4

2.2 Modifications de détail au dossier de consultation 4

2.3 Variantes 4

2.4 Délai de validité des offres relatives à l'accord-cadre 4

2.5 Visite des lieux d'exécution des prestations 5

2.6 Accord-cadre réservé 5

2.7 Réalisation de prestations similaires 5

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER 5

ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

4.1 Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures 6

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre 7

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

5.1 Conditions de la dématérialisation 8

5.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 9

5.3 Modalités de signature des candidatures et des offres 9

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE 10

6.1 Vérifications préalables 10

6.2 Critères de jugement des offres 11

6.3 Vérification de la situation de l'attributaire 13

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR L'ACCORD-CADRE 14

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

1.1 Nature et étendue de la prestation

La consultation engagée vise la conclusion d'un accord-cadre tel que réglementé par les articles R.2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 2113-10 et suivants, le présent marché est non alloti en raison de l'indissociabilité de ses prestations.

L'accord-cadre a pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande qui seront émis pour la réalisation des prestations suivantes : travaux de création des réseaux de chaleur urbains (RCU) à réaliser dans le cadre de l'aménagement du quartier de la MOSSON à Montpellier.

Lieu d'exécution des prestations : quartier Mosson, Montpellier

Liste des intervenants :

- Maître d'œuvre-OPC / OPC-IC / responsable de projet / groupement - mandataire BASE : 18-20 rue du Faubourg du temple 75011 PARIS
- SPS : PRESENTS : 1025 rue Henri Becquerel 34000 Montpellier
- OPCU : groupement – mandataire EGIS Conseil : 889 rue de la Vieille Poste 34965 Montpellier
- Plate-forme métropolitaine des Clauses sociales : Métropole de Montpellier

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum en valeur, pour la durée totale du marché : 4 150 000€ HT

Montant maximum pour la durée totale du marché
4 150 000 € HT

Soit pour la période initiale, le montant maximum en valeur est de :

Montant maximum pour la durée initiale du marché
2 075 000€ HT

1.2 Mode de dévolution de l'accord-cadre

Conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, l'accord-cadre n'est pas alloti en raison de l'indissociabilité des prestations

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas allotir cet accord-cadre pour les raisons suivantes :

- les travaux constituent un ouvrage unique, dont la performance (étanchéité, tenue en pression, pertes thermiques) dépend d'une chaîne technique continue et indissociable, de la pose des canalisations à la mise en service ;
- la dévolution en lots séparés rendrait l'exécution techniquement difficile et financièrement plus coûteuse : multiplication des interfaces, perte d'un responsable unique des épreuves de pression et de la garantie, démultiplication des installations de chantier ;
- l'inscription des travaux dans une opération de ZAC impose une coordination étroite et un phasage complexe, qui justifient un titulaire unique.

Un seul accord-cadre sera conclu pour l'ensemble des prestations définies.

L’accord-cadre sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

En cas de constitution d’un groupement, Il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire

Dans le cas d’un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements

L'accord-cadre est mono-attributaire.

1.3 Durée de l'accord-cadre, délais d’exécution

Les délais d'exécution propres à chaque bon de commande seront précisés dans chaque bon de commande.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon la procédure suivante :

Procédure d’appel d’offres ouvert (art R.2161-2 à R.2161-5)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à l’analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés

Liste des documents composant le DCE

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- L’avis d'appel public à concurrence relatif à la présente consultation
- Le règlement de la consultation de l'accord-cadre
- L’accord-cadre et son annexe sur la clause sociale
- Le CCTP et ses annexes
- Le BPU
- Le DQE test
- Le PGC

2.2 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 Variantes

La proposition de variantes n’est pas autorisée.

2.4 Délai de validité des offres relatives à l'accord-cadre

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres

2.5 Visite des lieux d'exécution des prestations

Aucune visite n'est organisée. Le candidat est libre de venir visiter le quartier de la Mosson.

2.6 Accord-cadre réservé

Le l'accord-cadre n'est pas réservé.

2.7 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entrainerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER

Cas général : DCE dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur : http://www.marches-publics.info

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)

Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)

Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)

.docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft….)

Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, …)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm avec vos codes ou Support AWS - Support-entreprises@Aws-France.com – 08 92 14 00 04

ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est admis à déposer une offre, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'accord-cadre qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (CF. ANNEXE N°4 DE L'ACCORD-CADRE A COMPLETER) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de la sélection des candidats admis à remettre une offre par les seuls candidats retenus (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution de l'accord-cadre ou des marchés subséquents, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
- Capacité économique et financière :
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (CF. ANNEXE N°3 DE L'ACCORD-CADRE A COMPLETER).

 Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.
- Capacités techniques et professionnelles :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (CF. ANNEXE N°4 DE L'ACCORD-CADRE A COMPLETER) ;
 - Une présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années [FAISANT APPARAITRE LES CADENCES, LES LINAIRES, LES PUISSANCES], appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
 - Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
 - Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- Les certificats de qualifications souhaitées sont :

CERTIFICATS DE QUALIFICATION
- Qualification FNTP 512 Réseau de chauffage (ou équivalent)

Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence économique et technique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution de l'accord-cadre, selon les modalités fixées à l'article 5.3.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante :

 http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- Un document unique de marché européen (DUME), pré-rempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - D'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - Et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un dossier "Offre » :

- Une convention d'accord-cadre et son annexe clause sociale dûment complétées pour valoir offre de prix
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- Le bordereau des prix unitaires selon le cadre joint en annexe au cadre de convention d'accord-cadre (en version Excel et en pdf)
- Le DQE test selon le cadre joint en annexe au cadre de convention d'accord-cadre (en version Excel et en pdf)
- Un mémoire technique comprenant les points définis à l'article 6.2 ci-après.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Cas général : Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur AWS.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

5.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les candidats sont informés qu'il est nécessaire d'anticiper le dépôt de leur réponse à la consultation afin d'éviter tout aléa lié au téléchargement des pièces sur la plateforme de dématérialisation. Il est en conséquence recommandé de procéder au dépôt des pièces visées au présent règlement de consultation au plus tard 24 heures avant la date limite de réceptions des offres.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- Standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- Le cas échéant, le format DWF
- Ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation AWS et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : dossier candidature et dossier offre

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- Une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB
Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur général de la SA3M : Cédric GRAIL

Adresse : Etoile Richter – 45 place Ernest Granier – CS 29502 – 34960 Montpellier Cedex 2

Offre pour Travaux de réseaux de chaleur urbain - Quartier Mosson

Candidat : …….

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

5.3 Modalités de signature des candidatures et des offres

La signature des candidatures et des offres est imposée mais la signature électronique n'est pas imposée.

Les candidatures et offres transmises par voie électronique doivent être signées.

L'acheteur laisse la possibilité aux candidats de signer les candidatures et offres via une signature électronique ou de signer manuscritement les documents, puis de les scanner afin qu'ils soient intégrés sur le profil d'acheteur.

De même, en cas de candidature d'un groupement, l'acte d'habilitation du mandataire à signer l'accord-cadre au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite, puis scanné pour une transmission électronique. Dans ce cas, le mandataire devra pouvoir produire sans délai l'original sous sa forme native (sous format papier ou électronique) sur demande du pouvoir adjudicateur.

En cas de signature manuscrite des candidatures et des offres, les documents devront être signés à l'attribution soit électroniquement soit manuscritement.

Si le candidat opte pour la signature électronique, les candidatures et offres devront être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

6.1 Vérifications préalables

Les candidats suivants seront éliminés :

• Ceux dont la candidature aura été réceptionnée après expiration du délai imparti à cet effet, ou aura été transmise selon des modalités méconnaissant le présent règlement,

• Ceux qui, le cas échéant, après mise en œuvre de l'article R2144-2 du CCP, auront produit, un dossier de candidature incomplet (étant précisé que la régularisation des candidatures n'a pas de caractère automatique et reste une faculté pour l'acheteur) ;

• Ceux qui font l'objet d'une des interdictions de soumissionner, telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L.2141-11 du CCP et/ou qui ne sont pas en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

• Ceux qui, au vu des pièces produites à l'appui de leur candidature, ne justifieront pas disposer des capacités techniques et/ou professionnelles requises pour la bonne exécution des prestations.

Méthode de détection des offres anormalement basses :

Conformément à l'article L2152-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur vérifiera systématiquement la viabilité économique de l'offre et s'assurera que le prix proposé n'est pas manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

A ce titre il mettra en œuvre une procédure de détection des offres susceptibles d'être anormalement basses en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- Comparaison avec l'estimation de l'acheteur
- Éléments techniques pouvant ne pas avoir été pris en compte pour chiffrer l'offre
- Éléments dans l'offre qui seraient susceptibles de mettre en péril la bonne exécution du marché
- Prix présentant spécifiquement une anomalie
- Calcul des écarts entre les offres selon la méthode suivante :
- Calcul de la moyenne des offres jugées acceptables, régulières, appropriées,
- Les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne sont neutralisées pour le calcul suivant et une nouvelle moyenne est calculée

- Pourront être considérées comme potentiellement basses les offres dont le prix se situerait au-dessous de 15% par rapport à la nouvelle moyenne (le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'adapter ces seuils en fonction de la nature et de la complexité du marché)

Les candidats dont l'offre sera identifiée comme potentiellement anormalement basse seront invités à fournir toutes justifications de nature à expliquer le niveau du prix proposé.

L'absence de réponse ou de justifications de la part du candidat sera considérée comme une incapacité à démontrer la viabilité économique de l'offre, celle-ci sera déclarée anormalement basse et sera rejetée sans être analysée.

Correction des erreurs matérielles :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

6.2 Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira ensuite l'attributaire à l'issue d'un classement des offres établi en fonction des critères énoncés ci-après, avec leur pondération.

Le pouvoir adjudicateur notera les offres sur la base des critères suivants :

L'accord-cadre est mono-attributaire, le pouvoir adjudicateur attribuera l'accord-cadre au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés énoncés ci-après.

- **Valeur prix : 50%**

50 % prix des prestations basé sur le montant du DQE test et noté sur 10 selon la formule suivante :

Note = (Pmd / Po) x 10 avec :

* Pmd = prix de l'offre la moins disante

* Po = prix de l'offre examinée

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage se réserveront la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails de prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires, pendant l'examen des offres.

Les quantités du DQE test sont fictives, non contractuelles et servent uniquement à comparer les offres. Le prix contractuel résulte exclusivement des prix unitaires du BPU appliqués aux quantités réellement exécutées.

La note sera ramenée sur 5.

- **Valeur technique : 40%**

	Description	Points
Sous critère 1 **Moyens humains, matériels et organisationnels** **3 points**	Organigramme détaillé des équipes mobilisables. Qualifications du personnel intervenant sur le chantier ((chef de chantier, soudeurs). Nombre d'équipes mobilisables en cas de concomitance des travaux.	1 point
	Détail du nombre d'engins mis à disposition du chantier, adéquation des engins aux travaux proposés avec limitation des impacts collatéraux	0,5 point
	Organisation des équipes pour tenir les échéances de raccordement et dispositions de rattrapage prévues en cas d'aléa , avec leur délai de mise en œuvre.	1,5 point
Sous critère 2	Description de méthodologie d'organisation des chantiers : Reconnaissance du site, intervention en multisites	1,25 points

Méthodologie de chantier, Qualité technique de la pose **4 points**	Qualité technique de la pose : Méthode de terrassement et de blindage, qualité des soudures (QMOS, qualifications soudeurs, qualité des joints, manchons et injections)	1,25 point
	Interfaces avec autres intervennants, marchés, chantiers environnants et autres maîtres d'ouvrage	0.75 point
	Suivi qualité et documentation : (PAQ / Procédures de soudure, calorifugeage et raccordements / Préocédures d'essais / Fiche d'autocontrôle / Documents de récolement et DOE	0.75 point
Sous critère 3 **Insertion du chantier en milieu urbain dense** **3 points**	Installation de chantier, balisage, gestion de la circulation automobile et piétonne en site contraint et/ou occupé	1 point
	Proximité, réactivité, prise en compte des aléas en site occupé	1 point
	Limitation des nuisances pour les riverains (habitations et équipements publics) Type de nuisances à traiter : sonores, rejets dans l'air, rejets dans l'eau, déchets.	1 point

La note sera ramenée sur 4.

Pour l'analyse, les notes se verront appliquer le barème correspondant aux appréciations suivantes :

Méthode de notation du critère de la valeur technique :	
Notation	**L'offre du candidat apporte une réponse aux besoins exprimés :**
0%	Pas d'élément
20%	Insuffisant avec le critère demandé
40%	Faible adéquation avec le critère demandé
60%	Correcte et acceptable avec le critère demandé
80%	Bonne adéquation avec le critère demandé
100%	Excellente adéquation avec le critère demandé

- **Valeur environnementale : 10%**

Les différents sous-critères analysés dans ce cadre seront :

	Description	**Pts**
Sous critère 1 : **Respect de la charte chantier à faible nuisance** **6 points**	Organisation des moyens humains avec un responsable environnement, sensibilisation des intervenants sur chantier	2 points
	Stratégie de limitation des besoins en eau et des besoins en énergie	2 points
	Schéma Organisationnel du Suivi et Elimination des Déchets : tri à effectuer, centre de stockage et de traitement envisagé, réemploi, recyclage	2 points

Sous critère 2 : **Réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'impact environnemental global** **4 points**	Qualité des offres au regard de l'effort de réduction de gaz à effet de serre notamment pour le transport des matériaux ou les déplacements des personnels	2 points
	Mesures de réduction de l'impact environnemental des fournisseurs : utilisation de matériaux éco-responsables et/ou limitant les émissions de déplacement, mesures mises en œuvre pour réduire les consommations d'eau, les consommations d'énergie et la production de déchets	2 points

La note sera ramenée sur 1.
Pour l'analyse, les notes se verront appliquer le barème correspondant aux appréciations suivantes :

Méthode de notation du critère de la valeur environnementale :	
Notation	**L'offre du candidat apporte une réponse aux besoins exprimés :**
0%	Pas d'élément
20%	Insuffisant avec le critère demandé
40%	Faible adéquation avec le critère demandé
60%	Correcte et acceptable avec le critère demandé
80%	Bonne adéquation avec le critère demandé
100%	Excellente adéquation avec le critère demandé

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

6.3 Vérification de la situation de l'attributaire

Les candidats (le candidat en cas d'accord-cadre mono-attributaire) auxquels il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produiront dans un délai de 6 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire, le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- **L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale**

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre des candidats attributaires sera rejetée et ils seront éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR L'ACCORD-CADRE

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande **via le profil d'acheteur**. Il ne sera répondu à aucune question posée par un autre moyen (envoi de mail notamment).

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.